

Informations/Conseils aux militant-e-s BDS



EN AMONT D'UNE ACTION BDS :

Ci-dessous, quelques conseils à l'attention des militant-e-s engagé-e-s dans la Campagne.

En cas d'action BDS visant le boycott économique :

La Cour de cassation dans son arrêt d'octobre 2015 pénalise « l'appel au boycott des produits israéliens » (il s'agissait d'appels lancés dans un supermarché par des militants BDS) en l'assimilant à une « discrimination des producteurs israéliens ».

A partir de cela, nous déconseillons d'utiliser à nouveau dans les tracts/support visuels/interventions publics toute référence au « boycott des produits israéliens » en tant que tel.

Par ailleurs, la Campagne BDS ne vise pas des produits mais des entreprises complices (qu'elles soient françaises, étrangères ou israéliennes) des violations du droit international commises par Israël, ou qui tirent profit de l'apartheid israélien, comme Méhadrin ou Sodastream par exemple.

Différentes formulations sont possibles, en voici quelques unes par exemple :

« Boycott des produits de l'apartheid israélien » ou encore « Boycott des produits des colonies israéliennes », « Pas de produits de l'apartheid dans mon caddie »

Il reste également possible d'appeler au boycott d'une marque spécifique (à la condition d'expliquer) : par exemple, « Boycott des produits Sodastream, marque israélienne qui participe à l'oppression économique des Palestiniens ».

Faire attention également aux formulations dans les tracts, sur l'illégalité par exemple.

Il y a plusieurs mois, Sodastream a engagé une procédure civile contre l'AFPS pour un visuel affirmant que les produits Sodastream étaient « illégaux ». Le tribunal de grande instance de Paris, tout en reconnaissant le droit de l'AFPS à appeler ses adhérents à ne pas acheter les produits Sodastream, a condamné l'association en raison des termes utilisés qu'il a jugé excessifs.

Il est conseillé à s'en tenir au fait de mettre en avant l'illégalité des colonies israéliennes au regard du droit international ou du système d'apartheid israéliens.

Aussi nous conseillons un argumentaire basé sur la dénonciation de la colonisation et l'apartheid qui sont illégaux, et expliquer en quoi ces entreprises (les citer) sont complices de ces violations du droit international. D'une manière générale, les propos ou écrits doivent être nuancés : cela évite les

poursuites pénales, car ils relèvent alors de la liberté du débat politique.

Il est également vivement déconseillé de reproduire des logos des marques dénoncées. Si la jurisprudence admet la reproduction d'une marque dans certaines circonstances, il faut que cela ne puisse pas être considéré comme visant à porter atteinte à l'image de la marque.

La liberté d'expression est plus vaste lorsqu'il s'agit d'aborder une question d'intérêt général car, dans le cas contraire, il ne serait jamais possible de faire évoluer la société.

LORS DE L'ACTION :

Nous conseillons de ne pas déplacer ou mettre de produits israéliens dans un caddie pour faire l'action.

Les militant-e-s d'Alençon ont été scandaleusement condamnés pour ce fait précis, le tribunal affirmant que ce geste constituait une infraction pénale d'« entrave à l'activité économique ».

Ainsi, tout acte qui pourrait s'interpréter comme empêchant la vente des produits exposerait à des poursuites sur le fondement de l'entrave (et non plus de la provocation).

Idem pour le fait de coller d'autocollants ou autres stickers sur des produits. Cela pourrait être considéré soit comme une dégradation légère, soit comme un acte d'entrave à l'activité économique. De préférence, mieux vaut ne pas toucher aux produits qu'on dénonce.

Là encore, il y a eu condamnation pour ce fait précis.

Il est également conseillé aux militant-e-s de ne pas flouter leur visage pendant l'action. Sur le plan politique, cela pourrait être interprété comme une peur de continuer à s'engager dans la Campagne BDS, alors que c'est un beau message de détermination à continuer cette campagne que nous souhaitons collectivement faire passer.

Enfin, rester en toutes circonstances de la plus grande courtoisie vis-à-vis des forces de l'ordre si elles sont amenées à intervenir lors d'une action. Les actions BDS étant toutes non-violentes et citoyennes. Ne pas refuser de donner son identité si cela est demandé avec insistance.

Bonnes mobilisations BDS !